FC Avantage en nature

MISE EN CONFORMITÉ DES FACILITÉS DE CIRCULATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION AVANTAGE EN NATURE

Pour tous les retraités avec une date de départ à la retraite à compter du 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, les Facilités de Circulation de loisir de l'ensemble des retraités ayant quitté l'entreprise à compter de cette date font l'objet d'un traitement social et fiscal explicité ci-dessous.

L'avantage retraite des Facilités de Circulation, qu'est-ce que c'est ?

L'avantage en nature lié aux Facilités de Circulation de loisir (FC) fait l'objet d'une **convention avec l'URSSAF** qui est entrée en vigueur le **1er janvier 2024**. L'avantage retraite lié aux FC concerne les **retraités de la SNCF avec la date de départ à la retraite à compter du 1er janvier 2024** et qui ont choisi de continuer à bénéficier de leurs FC de loisir.
Cet avantage retraite fait l'objet de **cotisations et contributions sociales, entièrement prises en charge par la SNCF**.
Toutefois, les bénéficiaires de cet avantage retraite devront en déclarer la valeur à l'administration fiscale lors de leur déclaration de revenus annuelle dès l'année 2025 (au titre des revenus 2024).

Est-ce que je peux refuser de bénéficier de mes FC ?

Oui, du 15 octobre au 30 novembre de chaque année, les retraités qui ne souhaitent pas être soumis au régime fiscal de l'avantage retraite peuvent renoncer pour l'année suivante au bénéfice des FC (pour eux-mêmes et/ou certains de leurs ayants droit).
Les retraités pourront notifier leur refus de bénéficier de leurs FC via le site « Service aux Retraités ». Les demandes faites hors période dédiée (15/10 au 30/11) ne seront pas traitées.
Si le retraité ne se manifeste pas via le site, ses droits FC et ceux de ses bénéficiaires seront reconduits à l'identique.

Si je renonce au bénéfice de mes FC de loisir, puis-je changer d'avis ?

La décision du retraité est valable pour l'année civile complète (en 2024, le retraité peut refuser au titre de 2025). Le retraité ne pourra pas changer d'avis, que ce soit pour lui ou pour ses ayants droit, en cours d'année 2025.
Si le retraité avait refusé les FC pour 2024 et souhaite pouvoir bénéficier, pour lui-même ou l'un de ses ayants droit, à nouveau des FC en 2025, il devra le signifier via le site « Service aux Retraités » durant la période du 15 octobre au 30 novembre 2024.

Le site « Service aux Retraités » est accessible à l'adresse :
https://services-aux-retraites.sncf.com/

SNCF

Est-ce que je peux supprimer un ayant droit de ma liste des bénéficiaires ?

Entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année, via le site « Service aux Retraités », le retraité pourra :

- **Suspendre** pour un an les FC de tout ou partie de ses ayants droit (partenaire de couple, enfants, ascendants),
- **Supprimer définitivement** les droits aux FC de ses ascendants ne les utilisant plus.

Est-ce que je peux modifier ma situation familiale si elle change dans le courant de l'année ?

Les changements de situation familiale (mariage, séparation, décès…) impactant le droit aux FC de ses ayants droit, **pourront être déclarés tout au long de l'année** pour une prise en compte immédiate dans le calcul de l'avantage retraite FC.

Comment est calculé l'avantage retraite à renseigner dans ma déclaration d'impôts ?

La valeur de l'avantage retraite est individualisée **en fonction des réels bénéficiaires de FC** rattachés au retraité et de la valeur annuelle définie dans la convention avec l'URSSAF :

- **Retraité (ouvrant droit) : 148€/an**
- **Partenaire de couple ou enfant : 120€/an**
- **Ascendant : 26€/an**

L'avantage retraite FC n'est pas calculé en fonction du nombre de voyages effectués.

Quel est l'impact si je refuse mes FC ?

En pratique, quand le retraité refuse de conserver le bénéfice des FC, cela met fin :

- Pour le retraité : à la possibilité de voyager avec une Dispense de Paiement de Réservation (DPR) ou à tarif préférentiel sur les trains à réservation (TGV et Intercités) ainsi que la possibilité de voyager sur les trains au tarif FIP (Eurostar, Thalys…) et internationaux.
- Pour ses ayants droit : à la possibilité de voyager avec une case dématérialisée, une carte de circulation ou un « parcours » à tarif préférentiel.

MÉMO

Dates	Action
15 octobre au 30 novembre **2024**	Possibilité de modifier son choix « Avantage FC » pour l'année **2025**
1er avril **2025**	Mise à disposition sur le site « Service aux Retraités » du montant à déclarer à l'administration fiscale au titre des revenus **2024**
Mi-avril à fin mai **2025**	Campagne de déclaration de revenus **2024**
15 octobre au 30 novembre **2025**	Possibilité de modifier son choix « Avantage FC » pour l'année **2026**
1er avril **2026**	Mise à disposition sur le site « Service aux Retraités » du montant à déclarer à l'administration fiscale au titre des revenus **2025**
Mi-avril à fin mai **2026**	Campagne de déclaration de revenus **2025**